



DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION OU DE MODIFICATION D'UNE TERRASSE DEVANT UN LOCAL COMMERCIAL

> À RENVoyer au service Foires et Marchés accompagné des pièces justificatives

1 - DÉCLARANT

NOM - PRÉNOM : _____

RAISON SOCIALE : _____

PERSONNE MORALE : _____

Préciser les nom et prénom du représentant légal ou statutaire : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____ EMAIL : _____ @

Numéro SIRET : _____

2 - LOCAL COMMERCIAL

ENSEIGNE : _____

ADRESSE : _____

(si différente de celle du déclarant)

Section cadastrale : _____ N° parcelle : _____

TYPE DE COMMERCE : _____

NOMBRE DE PLACES ASSISES DANS LA SALLE (à table uniquement) : _____

SANITAIRES ACCESSIBLES AU PUBLIC OUI NON AUX PMR OUI NON

DATE DE CRÉATION DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE : _____

PROPRIÉTAIRE DES MURS :

Nom - Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Avis du service instructeur :

Date :

Avis de la Commission :

Date :

Observations :



3 - PROJET

CRÉATION

MODIFICATION

NATURE DE LA TERRASSE

Non couverte et non fermée

Superficie : _____ M²

Couverte et non fermée

Superficie : _____ M²

Couverte et fermée

Superficie : _____ M²

AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS

Précisez l'ensemble du matériel que vous souhaitez installer sur la terrasse

DÉSIGNATION	NOMBRE	MATÉRIAU	COULEUR
TABLE			
CHAISE			
PARASOL			
PANNEAU/CHEVALET			
PORTE MENU (pied)			
PORTE MENU (façade)			
PLANCHER/ESTRADE			
ÉCRAN TRANSPARENT			
STORE OU BÂCHE			
JOUE LATÉRALE			
BAC A FLEURS			
BARRIÈRE			
ABRI TOILÉ (saisonnier)			
MACHINE A GLACES			
APPAREIL DE CUISSON			
ÉCLAIRAGE			
CHAUFFAGE			

4 - ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, m'engage à respecter les dispositions prescrites par l'arrêté municipal portant réglementation de l'occupation du domaine public, à acquitter la redevance correspondante et à déposer mes installations à la première demande de l'Administration.

Fait à le/...../ 20.....

Signature

précédée de la mention « lu et approuvé »,



DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION OU DE MODIFICATION DE TERRASSE DEVANT UN LOCAL COMMERCIAL

Comment effectuer votre demande		Informations	Retrait	Dépôt
Sur place	Hôtel de Ville	•	•	•
Sur place	Mairie Annexe Serres	•	•	•
Sur place	Service Foires et Marchés – 82 rue de la Monnaie	•	•	•
Chez vous	www.carpentras.fr		•	
Par courrier	BP 264 - 84 208 Carpentras cedex	•	•	•
Par tél.	04 90 60 84 00 ou 04 90 60 33 33	•		

PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

DANS TOUS LES CAS

- Un plan ou croquis à l'échelle permettant de localiser la terrasse par rapport aux voies en faisant notamment apparaître les distances avec les façades et les trottoirs ainsi que tous les passages affectés à la libre-circulation des piétons
- Une notice précisant la nature et la couleur du mobilier et de tous les matériaux utilisés dans la surface d'occupation
- L'autorisation du propriétaire de l'immeuble ou du syndic portant sur l'usage du commerce
- Le certificat de conformité du matériel électrique, de chauffage ou de cuisson exposé
- L'accord écrit du commerçant ou du propriétaire du local ou de l'immeuble voisin devant lequel devraient être positionnées les installations pour toute terrasse devant déborder sur une façade contiguë

POUR LES DEMANDES DE CRÉATION fournir en plus des pièces précédentes :

- Un extrait d'inscription au registre du commerce ou un récépissé d'inscription au registre des métiers de moins de trois mois portant la mention « **vente à consommer sur place** »
- Une copie de l'arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un ERP
- Une copie du bail commercial ou du titre de propriété
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'activité exercée et à l'exploitation d'une terrasse sur le domaine public.

INFORMATIONS : Ceci constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite.

Les autorisations sont délivrées à titre personnel, précaire et révocable.

Elles cessent de plein droit lors de la vente du fonds de commerce et au plus tard au 31 décembre de l'année de la demande.

Elles font obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits afférents.

Les renouvellements doivent se faire chaque année avant le 15 novembre.

TARIFS 2020 (tarification minimale : 15,25 €)

Terrasse couverte et fermée (le m ² /an) :	25,21 €
Terrasse ou étalage couvert et non fermé (le m ² /an) :	18,25 €
Terrasse ou étalage non couvert non fermé (le m ² /an) :	12,60 €



PROLONGEMENT D'UNE TERRASSE COMMERCIALE SUR UNE OU PLUSIEURS FACADES CONTIGUES

**A compléter par l'exploitant/propriétaire qui accepte
l'extension de votre terrasse commerciale devant son local**

JE SOUSSIGNÉ(E)

NOM - PRÉNOM : _____

EXPLOITANT LE COMMERCE SOUS L' ENSEIGNE : _____

PROPRIETAIRE DU LOCAL OU DE L'IMMEUBLE

SITUE : _____

TÉLÉPHONE : _____ EMAIL : _____ @ _____

DECLARE AUTORISER

NOM - PRÉNOM : _____

EXPLOITANT LE COMMERCE SOUS L' ENSEIGNE : _____

SITUÉ : _____

à installer sa terrasse commerciale (tables et chaises uniquement) au droit de mes vitrines ou
de ma façade selon les contraintes suivantes :

J'ai bien pris note que cette autorisation pourra être retirée sur simple demande de ma part
(nuisances, changement d'affectation de mon local, changement de gérant.....).

Fait à le/...../ 20.....

Signature,



ARTICLE 36 de l'arrêté municipal 2017/A/SFM/671 du 6 juin 2017 portant réglementation de l'occupation commerciale du domaine public:

PROLONGEMENT D'UNE TERRASSE INSTALLÉE SUR UNE OU PLUSIEURS FAÇADES CONTIGUËS

Si, à titre exceptionnel, une terrasse doit déborder sur une ou plusieurs façades contiguës, le bénéficiaire doit obtenir l'accord écrit du commerçant voisin ou du propriétaire du local ou de l'immeuble devant lequel devraient être positionnées les installations. En cas de changement de gérant ou de propriétaire de l'établissement voisin, cette procédure devra être renouvelée.

Un prolongement de terrasse peut être exceptionnellement autorisé au devant d'un mur aveugle ou d'une clôture.

Ce prolongement ne doit pas être supérieur à la longueur et à la profondeur de la zone initialement concédée.

Les autorisations pourront être retirées sur simple demande du propriétaire en cas de nuisances reconnues et justifiées (bruit, vues...).

Dans tous les cas, les aménagements de terrasse se feront en cohérence avec le parcellaire correspondant.

Une terrasse pourra inversement être réduite à une partie de la façade du commerce si les impératifs de la circulation ou les lignes de la façade de l'immeuble l'exigent ou sur la demande reconnue justifiée des voisins immédiats.

L'autorisation initiale pourra être modifiée par l'Administration si un local voisin vient à changer d'affectation de commerce en cours d'année et si son nouveau propriétaire souhaite occuper le domaine public situé au droit de son commerce pour l'exercice de son activité. La redevance sera alors recalculée au prorata des surfaces et temps d'occupation.

Toutefois, afin d'assurer la pérennité et la continuité des commerces préexistants sans porter préjudice à leur activité, toute nouvelle demande d'autorisation de terrasse qui impliquerait en cours d'année une réduction du périmètre d'une terrasse déjà existante et débordant sur plusieurs façades contiguës sera laissée à l'appréciation de l'Administration. Elle pourra ainsi être provisoirement refusée au regard de l'antériorité de la situation du bénéficiaire initial.